

FONTAINE LA MALLET - Barrage des Jardinets Amont et Aval  
 Dondeneville  
 Les Monts Trottrins  
 Les Jardinets

B972 945 973 970 168 964 962 960

### Prescriptions pour l'occupation :

→ Pâturage

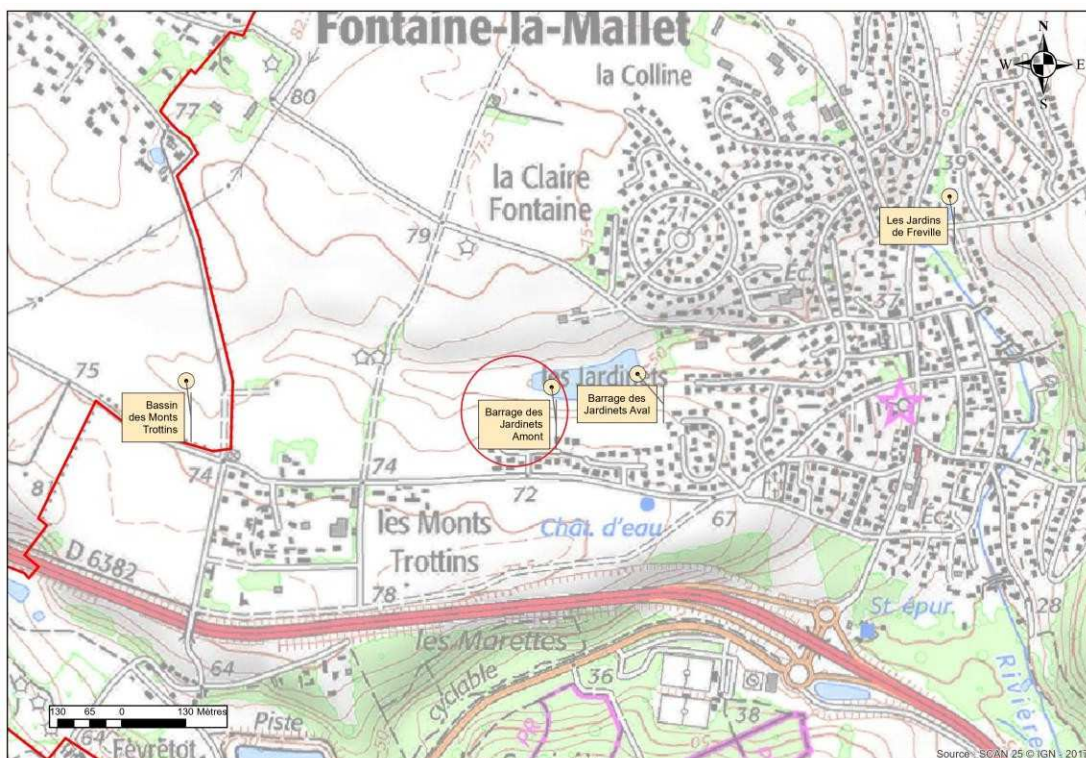
→ Fauchage

Terrain non viabilisé, eau pour abreuver les animaux à fournir par le bénéficiaire

Obligations : maintien du couvert végétal enherbé et entretien de la parcelle (haies, clôture, ...) ; gestion obligatoire des refus des animaux (orties, chardons, rumex ...) et des délaissés

**Pose d'une clôture aux frais du bénéficiaire pour la protection du remblai : remblai exclu de la convention**

### Situation géographique



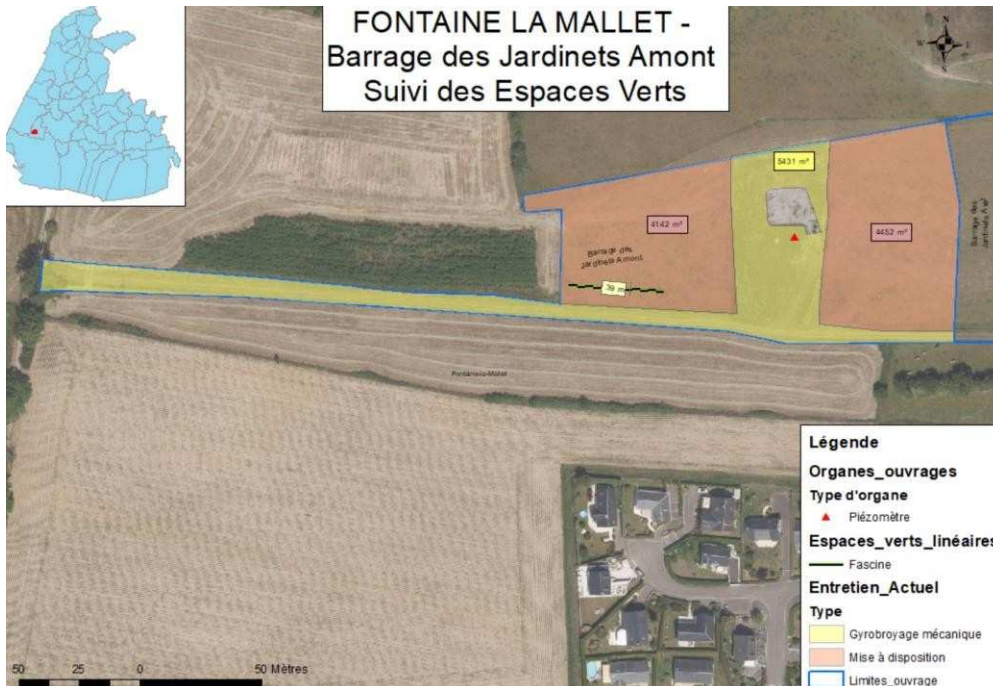
Surface utilisable : **8 594 m<sup>2</sup>**

Montant annuel de la redevance : **87,25€**

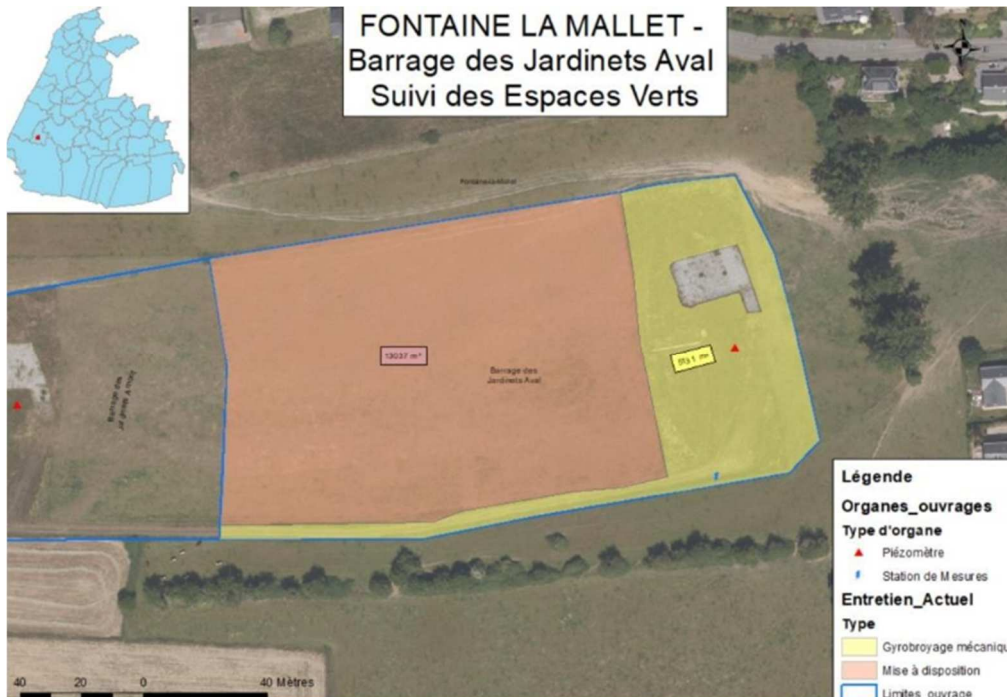
-valeur qui sera actualisée selon le dernier indice national des fermages en vigueur



### FONTAINE LA MALLET - Barrage des Jardinets Amont Suivi des Espaces Verts



### FONTAINE LA MALLET - Barrage des Jardinets Aval Suivi des Espaces Verts



**Critère d'attribution**

Critère	Sous-critère	Barème
1	<b>Prise en compte des contraintes du site et mesures pour limiter les impacts : voisinage, accès</b>	/2

<b>2.1 Si production de foin, mode opératoire envisagé</b>				
	a	Modalités de mise en œuvre de la fauche : périodicité, délai de réalisation et ramassage, prise en compte des organes techniques des ouvrages et des écoulements pour la période d'attente des bottes	De 0 à 5	/10
	b	Mesures envisagées pour la gestion des zones non fauchables (pentes, pied de clôtures ...)	De 0 à 3	
	c	Préservation du site : mesures envisagées pour la préservation de la faune et de l'environnement	De 0 à 2	

<b>2.2 Si pâturage, moyens pour assurer la sécurité et le bien-être animal</b>				
		<b><u>Justifier d'un terrain de repli pour la période hivernale</u></b>	<b>Obligatoire</b>	
			<b><u>Candidature non recevable en l'absence</u></b>	
	a	Modalités de mise en œuvre du pâturage : Capacité à intervenir rapidement en cas de nécessité, Délais prévu, Fréquence des visites Mesures envisagées pour la protection des aménagements (barrages, haie, pige de couleur ...)	De 0 à 5	/10
	b	Mesures envisagées pour la gestion des délaissés : refus des animaux, pieds de clôture	De 0 à 3	
	c	Préservation du site : adaptation du type et du nombre d'animaux à la surface et aux contraintes du site	De 0 à 2	

**Total            /12**

en cas d'égalité sur la note totale sera retenu le candidat ayant la meilleure note au critère a